

BIÉLORUSSIE

La police doit s'abstenir de toute arrestation et de toute violence au cours des manifestations contre le président

Index AI: EUR 49/16/99

DÉCLARATION PUBLIQUE

Aucun membre des groupes d'opposition biélorusses ne doit être maltraité ni appréhendé au cours des manifestations pacifiques organisées cette semaine pour marquer la fin officielle, mardi 20 juillet 1999, du mandat du président Alexandre Loukachenko, a déclaré ce jour (lundi 19 juillet 1999) Amnesty International dans un appel adressé au gouvernement et aux organes biélorusses chargés d'appliquer la loi.

L'Organisation est préoccupée par des propos tenus le 15 juillet par le président Alexandre Loukachenko dans une conversation avec des hauts responsables de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), au cours de laquelle il aurait déclaré : « Vous savez, je suis en général une personne calme mais déterminée et, si on commence à nous provoquer, nous prendrons les mesures les plus rigoureuses qui s'imposent dans les limites prévues par la loi. » Il semble qu'il ait également affirmé : « [Les] autorités ont eu plus que leur part d'incidents dernièrement ; c'est pourquoi nous ne tolérerons aucune rixe dans le pays. » Amnesty International a fait part aux autorités biélorusses de sa préoccupation concernant les mauvais traitements infligés à maintes reprises à des manifestants pacifiques mais, à sa connaissance, aucune mesure n'a été prise par le gouvernement pour remédier à ce problème. Les autorités ont eu recours à un certain nombre de lois draconiennes pour réduire au silence l'opposition non violente. Le Code de procédure pénale biélorusse autorise notamment le placement en détention administrative, sans inculpation, de tout manifestant pour une période pouvant aller jusqu'à dix jours. L'organisation de défense des droits humains exhorte les autorités à veiller à ce nul ne soit maltraité ni incarcéré par la police uniquement en raison de ses convictions politiques et pour avoir exercé sans violence son droit à la liberté de réunion. Amnesty International considérera comme un prisonnier d'opinion tout contestataire placé en détention pour avoir manifesté pacifiquement. L'Organisation appelle par ailleurs les autorités à faire savoir à tous les responsables de l'application des lois chargés de maintenir l'ordre durant les manifestations que la torture et les autres formes de mauvais traitements sont interdites en toutes circonstances par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), deux instruments internationaux auxquels la Biélorussie est partie.

**Informations générales**

En 1996, le président Alexandre Loukachenko a organisé un référendum qui a débouché sur la dissolution du Parlement. Un second référendum organisé cette même année lui a permis de faire prolonger son mandat présidentiel jusqu'en 2001, alors qu'une élection était prévue pour 1999. Affirmant que ce référendum était anticonstitutionnel, les groupes d'opposition demandent que le chef de l'État se retire et qu'un nouveau scrutin soit organisé.

En mai 1999, les formations d'opposition biélorusses ont organisé une élection présidentielle non officielle pour protester contre le refus du président Alexandre Loukachenko de procéder à un tel scrutin. Au cours de cette consultation électorale non reconnue, Amnesty International s'est déclarée préoccupée à maintes reprises par la politique de répression menée

AMNESTY INTERNATIONAL  
BULLETIN D'INFORMATIONS 136/99

---

contre l'opposition, dont les membres sont maltraités et incarcérés dans le cadre de mesures administratives. Des adversaires du chef de l'État ont également été condamnés en vertu du Code pénal biélorusse à de longues peines d'emprisonnement pour leurs activités au sein de l'opposition.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 171 413 5566 ou consulter notre site web (<http://www.amnesty.org>)

